

vires. Je ne puis m'expliquer qu'une somme insignifiante de \$15,000 soit de nature à chasser de nos ports les navires des divers pays qui les fréquentent. Pour moi, cette nouvelle taxe ne causera aucun tort aux navires faisant escale dans les ports du Canada. Il n'y a pas de comparaison entre les taxes canadiennes sur les navires marchands et celles qu'ils sont obligés d'acquitter dans les autres pays, surtout aux Etats-Unis. L'un des arguments que fait valoir mon honorable ami, c'est que le gouvernement des Etats-Unis profite de cette disposition de notre loi pour poser une taxe bien plus considérable sur les navires canadiens fréquentant les ports américains.

M. STEVENS: Ce n'est pas là le seul impôt qui frappe les navires de la marine marchande; il s'agit d'une taxe accessoire. Il y en a beaucoup d'autres dans les différents ports.

M. LOGGIE: Cette augmentation de un demi-cent par tonne est-elle due à la cherté de la vie ou à l'augmentation du prix exigé pour les soins à donner aux marins malades dans les hôpitaux? En face de l'augmentation des prix des aliments, du vêtement et le reste, le propriétaire d'un hôpital ne peut plus réaliser des bénéfices raisonnables sur le capital placé dans l'entreprise. Si j'ai bien compris, c'est là le sens des explications que le ministre a fournies à la Chambre. Je tiens aussi à faire observer à mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) que le docteur Godin accomplit un travail tout autre que celui d'un commis, car il surveille les dépenses des hôpitaux par tout le pays qu'il visite de temps à autre; or, je suppose que cette surveillance exige qu'elle soit exercée par un homme d'expérience. Je désire donc savoir si cette augmentation des frais est due à la cherté de la vie—c'est-à-dire à l'augmentation du prix des aliments, du vêtement et des autres articles nécessaires dans les hôpitaux.

L'hon. M. ROWELL: Cette augmentation est attribuable en grande partie aux causes qu'a énumérées mon honorable ami (M. Loggie). Le Gouvernement maintient quatre hôpitaux. Or, les prix de toutes choses ont augmenté, de sorte que l'entretien de ces hôpitaux coûte plus cher qu'il y a trois ou quatre ans passés. De plus, nous avons conclu des arrangements avec les autorités d'environ trente-cinq hôpitaux dans toutes les parties du Canada où les marins malades reçoivent les soins nécessaires. Lorsque nous avons renouvelé ces arrangements, nous avons dû consentir à payer plus cher, car les hôpitaux n'étaient pas en mesure de

[L'hon. M. Rowell.]

le faire aux anciens prix. Je suis en mesure de donner les anciens et les nouveaux prix dans ces différents hôpitaux; ils ont sensiblement augmenté. Nous n'y pouvons rien; il nous faut payer les prix exigés. J'ajouterai un mot relativement à la situation du docteur Godin. Ses fonctions consistent à surveiller l'administration des quatre hôpitaux de marine que maintient le Gouvernement et à s'assurer que les trente-cinq autres hôpitaux remplissent scrupuleusement leurs engagements quant aux soins à donner aux marins malades.

C'est un poste important qu'il remplit depuis plusieurs années et d'une façon acceptable.

M. LOGGIE: Je veux corroborer ce qu'a dit le ministre; car nous avons un de ces hôpitaux qui reçoit une subvention depuis un demi-siècle. La subvention est si minime que le gardien a dû s'en plaindre au département. Je suis bien aise de dire que ce dernier s'est rendu à ses vues dans une certaine mesure; mais cependant la somme qu'il reçoit est encore très petite, et vu l'augmentation des prix de la vie, je crois qu'on devrait faire encore plus pour lui.

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. M. ROWELL propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. L'ORATEUR: Le bill ne peut être lu maintenant pour la troisième fois que du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 151) tendant à modifier la loi sur la chasse du gibier dans le Nord-Ouest.

La séance est levée à six heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, le 4 juin 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE DOCUMENT.

Par le très hon. M. SIFTON, la liste des avocats de la province de Québec qui ont agi en qualité de représentants publics.